

Thèse peu crédible, vu le nouveau rapport de forces, et qui aurait supposé, en violation éhontée du mandat de l'ONU, un investissement massif et durable de la France au Rwanda. Plus plausible est la seconde assertion de Survie : Turquoise a permis « le sauvetage de 10 000 à 17 000 Tutsis dans le même temps qu'elle favorise la mise à mort de milliers d'autres ». Là encore, « favoriser » n'est certainement pas le mot juste. Qu'elle n'ait pas empêché ou pu empêcher la fin du génocide est plus exact. À partir d'un constat très proche, André Guichaoua livre une autre interprétation : selon lui, Turquoise est plutôt pour la France une tentative de se réhabiliter. Mais il est vrai que les génocidaires fuient alors massivement le Rwanda. Avaient-ils besoin de l'opération Turquoise pour cela ? Ce n'est pas l'avis de Rony Brauman (voir entretien), qui estime que les ex-miliciens en fuite n'avaient aucun mal pour gagner le territoire zairois.

En fait, le véritable crime de la France remonte d'abord aux années précédentes. Lorsque Paris a engagé son armée dans des affrontements directs avec le FPR pour soutenir le régime d'Habyarimana. Il est aussi dans l'acharnement de la France – et singulièrement de la cellule de l'Élysée (rappelons que nous sommes en période de cohabitation, et qu'Édouard Balladur est Premier ministre) – à traiter avec le gouvernement intérimaire hutu, dont certains hauts responsables sont reçus à Paris au moment même où a lieu le génocide.

À côté de cet élément à charge, il nous faut présenter un autre élément, à décharge celui-ci. Il est difficile de nier l'implication de la France dans les accords d'Arusha (voir encadré), qui visaient à installer à Kigali un gouvernement d'unité nationale intégrant le FPR. Il est possible, en revanche, qu'elle ait concédé cette négociation en désespoir de cause, ne pouvant plus sauver le pouvoir exclusif du clan Habyarimana. Mais, quoi qu'il en soit, on imagine mal la France torpillant cet accord après l'avoir promu. En guise de conclusion provisoire, disons qu'il semble bien que, par une sorte de raisonnement binaire, le FPR ait été perçu par de nombreux observateurs de façon romantique. Il faut ici évidemment repousser l'idée d'un « double génocide ». Les massacres commis par le FPR, dont ceux qui, jusqu'à récemment, ont frappé à l'est du Congo – et sous prétexte de poursuite des génocidaires – des jeunes gens à peine nés en 1994, ne relèvent pas du génocide. Ils n'en révèlent pas moins le cynisme dont est capable un mouvement qui instrumentalise la mémoire du génocide pour tout justifier. Quant à la France, sa responsabilité est accablante. Mais il ne semble pas que l'on puisse dire que les plus hauts responsables aient aidé « sciemment » à la réalisation d'un génocide.

...D. S.

(1) Hutue démocrate, cette intellectuelle, très opposée au clan Habyarimana, était Premier ministre en avril 1994. Elle représentait une possibilité de réconciliation nationale.

« Gare à l'illusion d'une toute-puissance française ! »

Selon **Rony Brauman**, cofondateur de Médecins sans frontières, les conditions du règlement du conflit ne pouvaient pas être importées de l'extérieur.

POLITIS La qualification de génocide, ou de complicité de génocide, semble être devenue un enjeu. Pourquoi ?

Rony Brauman | Parce que le génocide est situé au plus haut dans la hiérarchie des crimes contre l'humanité. Il devient de fait un enjeu de reconnaissance, comme on le voit dans de multiples circonstances. Il y a une sorte de compétition accusatoire ou victimaire autour de cette notion. Le génocide suppose par définition l'ébranlement et la mise en œuvre d'un appareil étatique ou d'une machine. Mais on se prive d'une compréhension des stratégies de violence et donc des processus politiques en voulant les faire entrer dans une de ces catégories canoniques que sont l'intention, la planification, le ciblage. En ce qui concerne le Rwanda, notons que le chef d'inculpation d'entente en vue de commettre le génocide n'a pas été retenu, faute de preuves, toutes celles qui étaient avancées par l'accusation étant fabriquées.

L'approche juridique a l'inconvénient d'orienter vers la démonstration de l'intentionnalité et de la préméditation, et de rejeter dans le camp des négationnistes ceux qui contestent ou relativisent ces attributs. Or, on voit que cette recherche prête le flanc à des manipulations, et qu'elle est le plus souvent vouée à l'échec. En tout cas, personne n'a pu montrer qu'un plan d'extermination des Tutsis existait avant le début des massacres déclenchés à la suite de l'attentat contre l'avion présidentiel. Il y a bien eu génocide, mais il est temps de dépasser les schémas intentionnalistes réducteurs qui dominent les discours sur cette question.

La France a-t-elle été complice de génocide ?

Ceux qui l'affirment se fondent notamment sur l'existence d'un programme préexistant aux tueries, dont la France aurait eu connaissance et n'aurait pas tenu compte. On touche bien là à l'enjeu politique de l'intentionnalisme : construire une accusation de complicité rendue plausible par l'existence de documents, même si ces « preuves » ont été fabriquées de toutes pièces.

Le soutien de la France au « Hutu Power » au-delà du raisonnable est une réalité, et je suis bien d'accord avec ceux qui en font une critique sévère, mais il n'a rien d'un soutien à un projet génocidaire. Cette lecture rétrospective fait du génocide l'aboutissement

nécessaire d'une logique implacable, réduction linéaire d'une histoire beaucoup plus complexe et contingente.

Les accords d'Arusha, patronnés par la France à la suite de l'intervention militaire française d'octobre 1990, étaient une voie de dépassement politique du conflit armé. Sur ce point, je suis d'accord avec Hubert Védrine, et ce n'est pas un détail. Mais dès 1991, et avec une intensité croissante jusqu'à fin 1993, ces accords ont été systématiquement violés des deux côtés. La plupart des acteurs de l'époque étaient conscients que ce projet de partage du pouvoir n'était qu'une vitrine derrière laquelle les radicaux, FPR inclus, préparaient l'affrontement pour une victoire totale de leur camp. La qualification de génocide, « crime des crimes », conduit à se représenter des « survivantes » et des « surbourreaux ». Toute mise en cause de la responsabilité de ceux qui prétendent représenter les premiers (le FPR) apparaît comme un acte de complaisance à l'égard des seconds. Il y eut génocide, et il y avait guerre. L'une est d'ailleurs la condition de l'autre. La France a pris parti dans cette guerre, dont elle a cherché à être l'arbitre. Position intenable.

Pourquoi cette inertie française pendant cette période 1991-1993 ?

Je pense que les raisons principales sont la conviction que les accords d'Arusha étaient bons, et la volonté de montrer aux régimes alliés africains francophones qu'ils peuvent compter sur le soutien de Paris.

Des restes humains extraits d'une sépulture collective, près de Kigali, en avril 2000.

LONGARI/AFP



C'est, comme nous le disait Hubert Védrine (Politis n° 1060), pour maintenir le crédit de la parole de la France...

Cela se comprend. Le crédit de la parole de la France est un gage de son influence. Mais il faut remonter encore une fois à 1990. L'intervention de la France, avec trois cents hommes sur le terrain, pour repousser le FPR, a alors réactivé un rêve de puissance. C'est l'illusion selon laquelle on peut faire basculer un rapport de forces avec un petit groupe de professionnels déterminés et bien armés. Mais le gel d'une situation militaire n'est pas le règlement du problème, qui finit par resurgir, à un niveau de violences pouvant être bien supérieur. La hantise des politiques, et c'est tant mieux d'après moi, est celle d'un engrenage de violences aujourd'hui inassumable (pensons à l'Afghanistan).

Une intervention au moment du génocide impliquait une prise de contrôle du territoire. Des généraux estiment qu'il aurait fallu cinq mille soldats bien entraînés, et cela en une dizaine de jours, pour arrêter les massacres. Soit. Mais ensuite, que se serait-il passé ? Quel régime de tutelle aurait désarmé les forces en présence ? Les précédents ne manquent pas pour mettre en doute la capacité de la communauté internationale organisée à mettre en œuvre un tel programme. Voilà pourquoi c'est en fait l'interventionnisme de 1990 qu'il faut interroger. Tant sur la forme que sur le fond. Sur la forme, la décision n'a pas été démocratique. Sur le fond, quels étaient les moyens de faire respecter ensuite les accords ? Je rejoins ici Védrine. Les conditions du règlement du conflit ne pouvaient pas être importées de l'extérieur. C'est cela qu'il faut interroger, selon moi, bien plus que la non-intervention de 1994. Si la France n'était pas intervenue en 1990, le FPR aurait pris le pouvoir et installé sa dictature. Mais il n'y aurait pas eu de génocide quatre ans plus tard.

Le troisième volet est le plus troublant. La France reçoit des membres du gouvernement intérimaire, responsables du génocide. Et puis il y a l'opération Turquoise.

Le reproche adressé à la France, on peut l'adresser aux pays africains, la Tanzanie, le Zaïre. Les Nations unies aussi continuaient de reconnaître les représentants du Hutu Power. L'attitude de la France était très consensuelle. S'agissant de l'exfiltration, il faut savoir que, de Kigali, il faut trois ou quatre heures pour gagner la frontière du Zaïre. Le Hutu Power n'avait sans doute pas besoin de la France pour rallier le Zaïre. C'est là aussi surévaluer le rôle de la France que de penser qu'elle était à la fois indispensable et toute-puissante. Les pays africains sont majeurs. Faire de la France la principale responsable relève d'un moralisme néocolonial.

—Propos recueillis par Denis Sieffert

Rony Brauman vient de publier *Humanitaire, diplomatie et droits de l'homme*, Éd. du Cygne (cf. Politis n° 1080).

Où en est la justice ?

Voilà plus de quinze ans que le génocide des Tutsis au Rwanda a été perpétré, plus de quinze ans que des associations et des victimes demandent que justice soit rendue. Terre d'accueil, la France héberge aujourd'hui un nombre important de présumés génocidaires. À ce jour, dix-sept plaintes ont été déposées (celle contre Dominique Ntawukuriryayo a été reprise par le TPIR [1]).

Ce même tribunal international s'est par contre dessaisi des dossiers Munyeshyaka et Bucyabaruta, que la France s'est engagée à juger... Outre Mme Agathe Kanziga, épouse du président Habyarimana, on trouve des médecins comme Eugène Rwamucyo, Sosthène Munyemana ou Charles Twagira, qui occupent des postes dans nos hôpitaux publics. Des militaires des Forces armées génocidaires (Serubuga, Kayumba, Bivugabagabo, Neretse et Simbikangwa, le seul à être incarcéré) figurent aussi sur la liste de ceux contre qui des plaintes ont été déposées.

Les FDLR (2) ont aussi leur représentant en France, Callixte Mbarushimana, qui, étonnamment, continue de publier des communiqués de presse au nom de son organisation criminelle. Les quatre autres dossiers concernent Isaac Kamali, beau-frère de Bagosora, Stanislas Mbonampeka, ancien ministre de la Justice, Claver Kamana, entrepreneur hébergé chez les sœurs de Saint-Joseph à Annecy, et Pierre Tegera, un ingénieur agronome. D'autres plaintes sont en préparation.

Si nous n'avons cessé de dénoncer l'inertie de la justice française, nous devons reconnaître qu'avec le voyage des juges Pous et Ganascia en commission rogatoire au Rwanda, les choses commencent à bouger. Bernard Kouchner et Michèle Alliot-Marie ont fait connaître tout récemment leur intention de créer « un pôle d'enquêteurs spécialisés pour génocide ».

La justice se mettrait-elle en route ? Restons cependant plus que jamais vigilants et exigeons de la France qu'elle prenne sa part dans l'établissement de la vérité et de la justice.

—Alain Gauthier, président du CPCR*

(1) Tribunal pénal international pour le Rwanda.

(2) Forces démocratiques de libération du Rwanda.

*Collectif des parties civiles pour le Rwanda.

« Le génocide partie de notre

Nous publions ici un texte de **Raphaël Doridant***, qui s'exprime au nom de l'association Survie, et une brève contribution d'Alain Gauthier, président du Collectif des parties civiles pour le Rwanda.

Les autorités françaises étaient informées de la possibilité d'un génocide des Tutsis rwandais dès l'automne 1990, comme le prouve un télégramme diplomatique de l'attaché de Défense du 24 octobre 1990 et le témoignage de l'ambassadeur de France à Kigali devant la Mission d'information parlementaire française de 1998 (1). Les officiers français intégrés à la hiérarchie militaire rwandaise entre 1990 et avril 1994, jusqu'au plus haut niveau (conseiller du chef d'état-major des Forces armées rwandaises), savaient que le régime Habyarimana mettait en place un système d'autodéfense civile visant à enrôler la population dans la lutte contre le Front patriotique rwandais (FPR) et ses « complices » (c'est-à-dire, aux yeux du régime, tous les Rwandais tutsis). Pourtant, sachant cela, les autorités françaises ont continué à soutenir le régime rwandais (livraisons d'armes, formation des soldats des FAR et des miliciens *Interahamwe*, appui direct au combat) après les premiers massacres de Tutsis commandités par le pouvoir dans plusieurs régions du Rwanda entre 1990 et 1993. Sans ce soutien décisif, il est très probable que le régime Habyarimana aurait été militairement vaincu ; le cours de l'histoire aurait été tout autre.

Les autorités françaises ont été immédiatement informées du démarrage du génocide, comme en témoigne l'ordre d'opération d'Amaryllis (opération d'évacuation des Français et des Européens), daté du 8 avril 1994, qui indique que se déroule à Kigali depuis la veille « l'élimination des opposants et des Tutsis ». Elles n'ont cependant nullement enjoint à nos soldats de secourir les victimes. Au contraire, elles ont donné l'ordre de ne pas montrer aux médias « des soldats français n'intervenant pas pour faire cesser des massacres dont ils étaient les témoins proches (2) ».

Selon le colonel belge Luc Marchal, commandant des casques bleus à Kigali auditionné par les députés français en 1998, l'opération Amaryllis a aussi permis de livrer